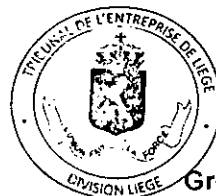




Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

17 JUIN 2026

Greffe

N° d'entreprise : 0523 980 241

Nom

(en entier) : SOJICOM

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue François Lefèbvre 202, 4000 Rocourt

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Les conseils d'administrations de la société à responsabilité limitée LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION (ci-après dénommée « la société scindée partiellement ») et la société à responsabilité limitée SOJICOM (ci-après dénommée « la société absorbante ») ont, en date 04 juin 2026, décidé d'établir et de soumettre le présent projet de scission partielle par absorption à son assemblée générale des actionnaires, et ce, conformément aux dispositions des articles 12:8, 1° et 12:59 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.

I. DESCRIPTION DE LA SCISSION PARTIELLE

La SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION est une société active en qualité d'agence de publicité et de communication orientée sur les nouvelles technologies et supports de communication (site internet, marketing digital, régie publicitaire, identité visuelle, identité graphique, campagnes publicitaires créatives, ...).

La SRL SOJICOM a reconverti son objet social historique pour exercer son activité dans le même domaine : l'édition de brochures à caractère publicitaire, le graphisme, la création de logos, la publicité sur tous supports (affiches, brochures, etc...), la vente de gadgets publicitaires...

Les deux sociétés sont détenues par Monsieur Sébastien JARDON.

Il ne se justifie plus de conserver deux sociétés distinctes exerçant leur métier dans le même secteur d'activité.

Par ailleurs, la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION est propriétaire de son immeuble et entend développer son patrimoine immobilier.

Dans ce contexte, la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION entend séparer sa branche d'activités « opérationnelle » de son activité immobilière par le biais d'une scission partielle dans l'objectif de centraliser ses activités opérationnelles au sein de la SRL SOJICOM et de développer son patrimoine immobilier au sein de la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION, chacune des deux branches d'activité répondant à des modes d'organisation et à des modalités de financement différenciés.

La SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION deviendrait ainsi uniquement une société immobilière..

Une telle scission permettrait également à chaque société de se présenter de façon autonome aux banques, aux investisseurs et aux partenaires commerciaux, avec un savoir-faire propre et un profil bien défini. Chacune des activités pouvant dès lors bénéficier de manière indépendante de sa stratégie de développement propre. Les effets des décisions et l'impact sur la rentabilité pourront être mieux analysés et les actions correctrices prises plus rapidement.

En outre, la scission permettra d'isoler les risques propres à chaque activité.

En application de l'article 12 :65 du Code des sociétés et des associations, il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée et la société bénéficiaire de renoncer aux rapports visés aux articles aux articles 12 :61, 12 :62 dudit code..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

1. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE DES SOCIETES CONCERNEES (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 1° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

1.1. LA SOCIETE SCINDEE PARTIELLEMENT

a) La société scindée partiellement est la société à responsabilité limitée LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION ayant son siège social à 4000 ROCOURT, rue François Lefebvre , 202. Elle est inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0453.913.676.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte publié aux annexes du Moniteur belge du 24 décembre 1994 sous le numéro 096.

Les statuts de la société scindée partiellement ont été modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale du 1er août 2023 (coordination des statuts au Code des sociétés et des associations) publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 octobre 2023 sous le numéro 0401527.

En rémunération des apports, sept cent cinquante (750) actions ont été émises, lesquelles sont entièrement détenues par Monsieur Sébastien JARDON.

b) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La réalisation en microédition ;
- L'édition de brochures à caractère publicitaire ;
- Le graphisme ;
- La création de logos ;
- La publicité sur tous supports (affiches, brochures, etc...) ;
- La vente de gadgets publicitaires.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions ».

1.2. SOCIETE ABSORBANTE : SRL SOJICOM

Présentation de la société : La société absorbante ou société bénéficiaire est la Société à Responsabilité Limitée « SOJICOM », dont le siège social est établi à 4000 ROCOURT, rue François Lefebvre , 202 et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0523.980.241.

La société a été constituée sous la dénomination SOBELASE suivant un acte reçu par Maître Vincent BODSON, Notaire à Bonnelles, en date du 15 mars 2013, publié aux Annexes de Moniteur belge du 29 mars 2013 sous le numéro 0050673. Les statuts ont été modifiés à une seule reprise, suivant un acte reçu par Maître Vincent BODSON, Notaire à Bonnelles, en date du 15 décembre 2025, afin notamment de modifier l'objet social et la dénomination sociale et de coordonner les statuts au Code des sociétés et des associations, publié aux annexes du Moniteur belge du 19 décembre 2025 sous le numéro 0378914.

En rémunération des apports, mille huit cent soixante (1.860) actions ont été émises, lesquelles sont entièrement détenues par Monsieur Sébastien JARDON.

Objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La réalisation de travaux de microédition et d'édition, tant sur supports imprimés que numériques;

- L'édition, la conception, la production et la diffusion de brochures, contenus publicitaires, catalogues, magazines, newsletters ou tout autre support de communication, qu'ils soient physiques ou digitaux ;
- La création graphique, incluant notamment le graphisme, la conception et la réalisation de logos, chartes graphiques, identités visuelles, illustrations et tout élément visuel destiné à la communication ;
- La création, la gestion et la diffusion de contenus publicitaires sur tous supports, incluant notamment les affiches, brochures, supports imprimés, plateformes en ligne, réseaux sociaux, sites internet et applications mobiles ;
- La conception, la production, la distribution et la vente de matériels promotionnels et de gadgets publicitaires, qu'ils soient physiques ou digitaux (tels que contenus téléchargeables, éléments visuels, animations ou objets numériques) ;
- Le développement et la commercialisation de solutions digitales connexes, telles que sites internet, interfaces de communication, contenus multimédias, campagnes publicitaires en ligne, outils de marketing numérique et services liés au référencement ou à la visibilité digitale.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

2. LA DESCRIPTION ET LA REPARTITION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12:59, ALINEA 2, 9° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

2.1. La SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION transférera dans le cadre de la scission partielle à la SRL SOJICOM les actifs et passifs relatifs à la branche d'activité de régie publicitaire à savoir :

ACTIFS (10.842,11 EUR)

Immobilisations corporelles

Compte 240000 Mobilier et matériel de bureau :	39.098,08 €
Compte 240010 Matériel informatique :	119.815,67 €
Compte 240019 Amortissement sur matériel informatique :	- 112.256,32 €
Compte 240900 Amortissement sur mobilier et matériel de bureau :	- 39.098,08 €

Immobilisations financières

Compte 288200 Caution l'Entraide :	37,18 €
Compte 288300 Caution Sécurix :	49,58 €
Compte 288400 Caution O.N.S.S. :	696,00 €

Autres créances

Compte 416100 Compte-courant Sojicom (ex : Sobelase) :	2.000,00 €
Compte 416110 Avance sur salaire :	500,00 €

PASSIFS (4.657,36 EUR)

Compte 455012 Rémunération décembre :	4.364,21 €
Compte 459000 Autres dettes sociales :	293,15 €

Soit un actif net de 6.184,75 €.

Font partie du patrimoine transféré :

- L'ensemble du personnel y affecté, à savoir l'entièreté du personnel employé suivant registre, et les contrats s'y rapportant ;
- Le contrat COSOP ;
- La plate-forme ZOOM ;
- Les lignes téléphoniques et internet ;
- ... de manière générale l'ensemble des droits et obligations liés à la branche d'activité d'exploitation.

2.2. Tous les éléments du patrimoine actif qui ne sont pas attribués expressément dans le présent projet de scission partielle à la société bénéficiaire restent la propriété de la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION.

Tous les éléments du patrimoine passif qui ne sont pas attribués expressément dans le présent projet de scission à la Société Bénéficiaire (en ce compris toutes les obligations, dettes et autres engagements, actuels ou futures) restent à charge de la Société Scindée.

En conséquence, la Société Scindée supportera seule toutes les obligations, dettes et autres engagements de la Société Scindée autres que les éléments de passif décrits ci-dessus et transférés à la Société Bénéficiaire.

Dans la mesure où l'allocation des Actifs et Passifs serait contestable ou contestée, ladite allocation sera effectuée par la société scindée partiellement et la société bénéficiaire conformément à une interprétation raisonnable de la présente proposition de scission (et tenant compte de l'allocation énoncée ci-avant). Dans l'hypothèse où la société scindée et la société bénéficiaire seraient en désaccord quant à une interprétation raisonnable de la présente proposition de scission partielle par absorption, les Actifs pertinents demeureront au sein de la société scindée partiellement.

3. LE RAPPORT D'ECHANGE (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 2° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Monsieur Sébastien JARDON est seul actionnaire des sociétés SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION et SOJICOM.

Monsieur Sébastien JARDON étant seul actionnaire des deux sociétés participant à la scission partielle, il se voit proposé de rémunérer l'apport sur base de la valeur comptable des éléments transférés en comparaison de la valeur comptable (actif net comptable) des actions de la société bénéficiaire SOJICOM.

L'actif net comptable de la SRL SOJICOM à la date d'effet de la scission partielle, soit au 01-01-2026, s'établit à 28.155,56 EUR, et conduit à une valeur unitaire de l'action de 15,13740 EUR (28.155,56 EUR / 1.860 actions).

En conséquence, 408 nouvelles actions (soit 408,5 arrondi) de la SRL SOJICOM seront émises en rémunération des apports et attribuées à Monsieur Sébastien JARDON sur présentation des 750 actions représentatives de la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION.

Aucune autre rémunération ne lui sera attribuée en contrepartie de cet apport.

4. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE DES ACTIONS DES NOUVELLES SOCIETES (ARTICLES 12 :59, ALINEA 2, 3° ET 10° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

La remise des nouvelles actions émises par la SRL SOJICOM à l'occasion de la scission partielle de la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION à l'actionnaire unique Monsieur Sébastien JARDON sera accomplie par et sous sa responsabilité en qualité d'administrateur de la société bénéficiaire. Cette remise aura lieu au siège social de la société bénéficiaire par l'inscription au registre des actions nominatives de la société absorbée SOJICOM. Cette inscription prendra place au plus tard le jour de la passation de l'acte authentique de la scission partielle par absorption approuvant les opérations par les assemblées générales des actionnaires.

5.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 4° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Les actions nouvelles à émettre par la SRL SOJICOM prendront part aux résultats et donneront droit aux dividendes de l'exercice en cours à partir de la date d'effet de la scission partielle par absorption.

6.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 5° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

6.1. D'un point de vue comptable, la scission prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026. La scission se fera sur base de la situation comptable de la SRL LOOPING AGENCE EN COMMUNICATION et de la SRL SOJICOM arrêtée au 31/12/2025.

6.2. La scission sera réalisée sous le régime de neutralité comptable organisé par les articles 3 :56 et 3 :78 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

7.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES PARTS OU ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 6° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Toutes les actions de la société scindée et les actions de la société bénéficiaire sont des actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, et sans distinction de catégorie. La société scindée n'a émis et la société bénéficiaire n'émettra par ailleurs aucun autre titre que ces actions ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société bénéficiaire à l'actionnaire de la société scindée.

8.EMOLUMENTS PARTICULIERS ATTRIBUES LE CAS ECHEANT AUX COMMISSAIRES CHARGES DE LA REDACTION DU RAPPORT PREVU A L'ARTICLE 12 :62 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 7° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

L'article 12 :62 du Code des sociétés et des associations ne s'applique pas puisque tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Aucun émolument particulier ne sera attribué dans le cadre de l'article 12 :62 du CSA.

9.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION (ARTICLE 12 :59, ALINEA 2, 8° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la scission aux administrateurs de la société scindée, ni aux administrateurs de la société bénéficiaire.

IV.REGIME FISCAL DE LA SCISSION

La scission à intervenir sera régie par l'article 211 par. 1er, al. 1er du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

La scission à intervenir sera également réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, par. 1er du Code des droits d'enregistrement.

La scission à intervenir sera exonérée de TVA conformément aux articles 11 et 18, par. 3 CTVA.

V. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SRL SOJICOM, qui se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission partielle au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège et ce, conformément aux dispositions des articles 12 :59, alinéa 3 du Code des Sociétés et des Associations.

La SRL SOJICOM donne pouvoir à la S.R.L. S.I.B.L.E. EXPERTISE, représentée par Monsieur Éric BLAISE, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer ce dépôt au greffe de l'entreprise du siège de la société scindée.

Fait à Rocourt le 4 juin 2026 en deux exemplaires, un pour la société bénéficiaire SOJICOM et un pour le greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

AU NOM DE LA SRL SOJICOM

Nom : Sébastien JARDON
Fonction : Administrateur

ANNEXE : TABLEAU DE RÉPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS.